AT/041/25

MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON
LOIRE-ATLANTIQUE
44170
1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77
Fax : 02.40.80.51.29
E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRÊTÉ TEMPORTIRE DE STATIONNEMENT COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

1 et 3 rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par le Restaurant-bar-tabac « A la maison », sollicitant un arrêté de stationnement pour l'organisation de leur soirée guinguette sur une partie du parking située « rue du Général de Gaulle » sur la commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement d'une partie du parking située « rue du Général de Gaulle » afin de permettre au bon déroulement de la soirée guinguette le samedi 9 août 2025 à 19h.

ARRETE

Article 1er : le samedi 09 août 2025 de 16h à 00h, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées en face des n°1 et 3, rue du Général de Gaulle ».

Article 2 : tout arrêt ou stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de Marsac-sur-Don et par le restaurant-bar-tabac « A la maison », selon les règles du code de la route citées précédemment.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du parking concerné.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Marsac-sur-Don, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de Guémené-Penfao » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au restaurant-bac-tabac « A la maison ».

Marsac-sur-Don, le 01.08.2025
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire

Mme PINSON-LERAY Géraldine

Affichage le : 04. 08. 25